

La CECAR Une commission suisse originale ! Un dernier pas est nécessaire pour une indépendance complète

La **CECAR**, *Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation* (<http://www.groupe-sapec.net/cecar.htm>) est une commission originale, puisqu'elle est fondée sur **un accord entre une Association de victimes** d'abus sexuels par des agents pastoraux, le Groupe SAPEC, **et six évêques et responsables de congrégations**. Elle est reconnue par la Conférence des Évêques Suisses (CES) comme commission non ecclésiale d'indemnisation et émerge du fonds de réparation rassemblé par l'Église catholique suisse.

En 2002, les évêques suisses **ont approuvé** des **directives** pour traiter les abus sexuels, créé une **commission d'experts** « Abus sexuels » et demandé à chaque évêque de constituer une **commission "ecclésiale"** pour accueillir les victimes. En fait celles-ci n'ont été mises sur pied rapidement que dans les diocèses de Suisse alémanique.

En 2010, les **évêques suisses reconnaissent** leur **responsabilité** dans les abus sexuels de leurs membres ; ils demandent **pardon** et décident de verser une **réparation**. Ils chargent leur "Commission d'experts Abus sexuels" de concrétiser cette décision.

Fondée en 2010 en Suisse romande, l'Association du **Groupe SAPEC**, Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse, (<http://www.groupe-sapec.net/index.htm>) avait notamment comme **but d'obtenir la création d'une commission neutre et indépendante**. Les deux premières années, la CES ne répondit pas à ses lettres, mais le prélat en charge de la problématique des abus sexuels dans l'Église, Mgr Werlen, encouragea son comité à persévérer.

En 2012, les membres du comité ont été accueilli par le nouvel évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, **Mgr Charles Morerod**. Ils se sont sentis écoutés comme personnes victimes et comprises dans leurs demandes d'information, de reconnaissance et de réparation.

En 2013, ils découvrirent l'intervention de l'Abbé **Gabriel Ringlet** devant la Commission spéciale du **Parlement belge** et le **Centre d'arbitrage** neutre et indépendant de l'Église, pour traiter les cas prescrits (<http://www.centre-arbitrage-abus.be/info.html>). Ils présentèrent ce modèle à Mgr Morerod qui fut très intéressé par l'implication d'un tiers entre les responsables de l'Église et les victimes : les parlementaires !

Pour intéresser des **parlementaires** de Suisse romande, le résumé du **Mémoire sur les abus sexuels dans l'Église catholique en Suisse et dans le monde** (<http://www.groupe-sapec.net/memoire-sapec-2013-2014.htm>), leur a été envoyé en novembre 2013. Une quinzaine d'entre eux acceptèrent de les soutenir.

Le 8 mai 2014, à l'appel de Mgr Morerod et du Groupe SAPEC, ces **parlementaires**, ainsi que 5 **représentants de l'Église** et 4 des **victimes se rencontrèrent** au Palais fédéral à Berne. Deux autres rencontres tripartites, en décembre 2014 et juin 2015, ont permis de déboucher sur un **Accord pour constituer** une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation, la **CECAR** : <http://cecar.ch/wordpress/accords-tripartites/> .

Le 14 décembre 2015 ont été **choisis les 5 membres** de cette commission. Avec l'appui des signataires de l'Accord CECAR (Mgr Morerod représentant de l'Église catholique et Jacques Nuoffer, représentant les victimes), ils ont rédigé le règlement et les procédures et précisé le fonctionnement de la CECAR. Dès l'automne **2016**, les cinq membres du Conseil de la CECAR ont **finalisé ces documents, engagé et informé des conciliateurs**. Un comité formé de trois de ces derniers va recevoir chaque requérant ayant déposé une requête : le site www.cecar.ch fournit les informations utiles à ce sujet ainsi que l'origine de cette commission, ses membres et son fonctionnement.

C'est aussi en décembre 2015, que la CES crée le **fonds d'indemnisation** et approuve le règlement visant la création de la **commission d'indemnisation** pour gérer l'attribution de la réparation aux personnes qui se sont présentées aux commissions "ecclésiales". En même temps, elle **reconnait l'existence de commissions « non-ecclésiales », en fait la CECAR**. **Mais ce règlement impose que les décisions de la CECAR soient soumises à la commission d'indemnisation pour en vérifier la plausibilité. Le représentant du Groupe SAPEC fut le seul à s'opposer à cette procédure ne respectant pas l'indépendance de la CECAR et susceptibles de poser problèmes.**

Le rapport 2017 de la CECAR, publié en avril 2018, **signale des difficultés** telles que les membres de son conseil ont **décidé de suspendre** l'examen des requêtes jusqu'à ce que les évêques les reçoivent et rendent la CECAR complètement indépendante des évêques suisses.

Les **approches différentes** de ces deux commissions, la 1^{ère} **plutôt juridique**, la 2^e **plutôt réparatrice**, provoquent des différences notamment dans les montants attribués. Et ceux et celles qui privilégient l'égalité de traitement des victimes entre les régions linguistiques de Suisse s'opposent à ce que les décisions de la CECAR ne soient communiquées qu'à l'organe qui gère le fonds d'indemnisation.

Une séance est prévue vers le 19 juin 2018 pour trouver une solution à ce problème.

Jacques Nuoffer
Président du Groupe SAPEC
Membre de la Commission d'experts de la CES „Abus sexuels dans le contexte ecclésial“

Nidau, le 15 avril 2018